



LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Si la « marche républicaine » du 11 janvier 2015 a démontré l'adhésion populaire à un socle commun de valeurs, des désaccords persistent quant aux outils devant être aménagés par le législateur, pour lutter contre le terrorisme.

Alors que le nombre de condamnations pour apologie du terrorisme est en constante augmentation depuis les terribles attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la pertinence de certaines dispositions de la loi du 13 novembre 2014, en ce qu'elles introduisent les infractions d'apologie et de provocation au terrorisme dans le Code pénal.

Ce transfert, d'apparence symbolique et qui pourrait en annoncer d'autres, commence seulement à dévoiler ses effets, tant sur les libertés que sur la cohérence de notre droit pénal.

En filigrane de cette étude, sera considérée la question de la restriction des libertés, en réaction au terrorisme et à la menace de déstabilisation.

1003

L'apologie et la provocation au **terrorisme** dans le Code pénal

Étude critique et premier bilan



Étude rédigée par
VINCENT BRENGARTH

Vincent Brengarth est élève-avocat à l'EFB, cabinet Bourdon & Forestier, doctorant en droit de l'université Paris XI, diplômé master 2 Droit pénal, université Paris II

1 - La lutte contre le terrorisme implique de ne pas succomber aveuglément à la tentation sécuritaire. L'écueil premier de cette lutte réside dans la préservation de ce qui caractérise un État de droit. La France, patrie des droits de l'homme, a tout particulièrement à craindre des lois d'exception et de ce qu'elles révèlent. Ces lois d'exception satisfont généralement un besoin momentané, souvent avant-coureur d'un travail législatif précipité.

2 - Outre que l'érection d'un droit dérogatoire peine à se justifier, elle empêche l'accession à un traitement homogénéisé de la question du terrorisme à une échelle internationale.

3 - Depuis la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme, la France a pris le parti de se parer